



**adil**  
de la Côte-d'Or



## CONVENTION ANNUELLE 2026

Entre

- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE CÔTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21000 DIJON-, représentée par Madame Patricia GOURMAND, Présidente ; ci-après désignée « l'ADIL »,

d'une part,

et

- DIJON MÉTROPOLE - 40 avenue du Drapeau 21 000 DIJON -, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau métropolitain en date du 17 septembre 2026.

d'autre part.

### Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour ses « consultants », des conseils dans les domaines fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat et de logement. En 2025, l'ADIL 21 a ainsi renseigné 7 792 « consultants » dont 4 897 résidant sur le territoire de Dijon métropole (63%).

L'ADIL 21 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL dont les missions et le fonctionnement sont prévus à l'article L 366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'association est guichet unique de signalement des situations de logement indigne. Elle est l'un des partenaires du Comité Logement Indigne de la Côte d'Or dont Dijon métropole est un membre fondateur aux côtés de l'État, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales. Les conseillers juristes de l'ADIL répondent aux questions des locataires, des bailleurs ou des propriétaires-occupants mais également aux sollicitations des collectivités locales et autres acteurs.

En matière de lutte contre les impayés, l'ADIL a été désignée comme antenne locale de prévention des expulsions et à ce titre, informe les ménages sur les différentes étapes de la procédure d'expulsion (commandement de payer, décision de justice, ...) et les conseille sur les démarches à réaliser (solutions d'apurement de la dette, relogement,

L'ADIL 21 participe à un certain nombre de dispositifs et d'instances Habitat et Logement mis en place par Dijon métropole. L'ADIL 21 est notamment membre du comité technique de l'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) de Dijon métropole. Elle est membre de la Commission Locale d'Amélioration de

l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. L'ADIL se mobilise aux côtés du service Rénovéco Dijon métropole et contribue de ce fait à la promotion des dispositifs métropolitains d'appui aux travaux de rénovation et d'adaptation des logements privés. Ses salariés participent aux salons et autres événements aux côtés de Dijon métropole. L'ADIL informe ses consultants sur les aides à l'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap. Elle oriente les ménages vers les structures de prise en charge.

Face à la complexité croissante du droit et des procédures administratives, l'ADIL 21 assure des permanences socio-juridiques afin de développer « l'aller vers ». Cet accompagnement privilégie une approche personnalisée. Durant l'année 2025, l'intervention à raison de deux demi-journées par mois a été assurée par un juriste de l'ADIL en binôme avec le service métropolitain « Solidarité et Accompagnement dans le Logement (SADL). Au regard des premiers éléments de bilan, il a été proposé de poursuivre la tenue de ces permanences en 2026.

L'ADIL 21 renseigne par ailleurs les ménages sur les modalités d'accession à la propriété et notamment concernant la location-accession (réglementation en vigueur ; programmes immobiliers concernés ; contacts à solliciter). L'association a été sollicitée par Dijon métropole pour mettre en œuvre l'accompagnement dès 2026 des premiers candidats qui s'inscriront dans le cadre du Bail Réel Solidaire (BRS) développé par l'Organisme Foncier Solidaire (OFS).

L'association compte 8 salariés depuis septembre 2025. Son budget prévisionnel 2026 repose sur un montant de 475 446 €. L'activité de l'association ne dégagne aucune recette et ses produits reposent principalement sur des subventions émanant d'Action Logement (17,74%), de l'État (14,49%), du Conseil Départemental de Côte-d'Or (12,61%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (14,09%), d'autres partenaires (28,46%) et de Dijon métropole (12,61%).

Pour mémoire, depuis 2018, la subvention accordée par Dijon métropole à l'ADIL 21 s'élève à 60 000 € (65 000 € en 2017 et 2016 ; 68 255 € en 2015). Pour 2026, l'ADIL sollicite auprès de Dijon métropole une subvention d'un montant inchangé de 60 000 €.

Ceci exposé,

**Il a été ensuite convenu :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Conformément aux dispositions réglementaires, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention 2026 de Dijon métropole à l'ADIL de Côte d'Or.

#### **Article 2 : Durée-Modification**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

#### **Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Dijon métropole s'est engagée, par délibération en date du 17 septembre 2026, à verser à l'ADIL de Côte d'Or, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 60 000 €.

La subvention sera créditée en un seul versement dès notification de la présente convention sur le compte n°08801348954 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Épargne de Bourgogne selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : Obligations comptables**

L'ADIL s'engage :

- à fournir à Dijon métropole le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'association, signés par le président ou par tout autre personne habilitée, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Article 5 : Autres engagements**

L'ADIL communiquera sans délai à Dijon métropole les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

#### **Article 6 : Contrôle de l'administration**

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon métropole de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, Dijon métropole peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Dijon, le

**Pour l'ADIL de Côte d'Or**  
**La Présidente,**

**Pour Dijon Métropole**  
**Le Président,**

**Patricia GOURMAND**

**François REBSAMEN**